

Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 22 Octobre 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vendredi vingt-deux octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms GUERIN, DECLERCQ, DUMEZ

Membre(s) excusé(s): Mr Laurent CARTON

Membre(s) absent(s):

Mr Eric DUMEZ est désigné Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mr Eric DUMEZ comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric DUMEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun pouvoir n'a été reçue pour cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Changement de salle pour la tenue des séances du Conseil Municipal
- Annulation du loyer du mois de Septembre pour les gérants de l'auberge communale
- Remboursement supplémentaire des frais de transport scolaire

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 Septembre 2021.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2021.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission Communication le 01/10/2021
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement le 15/10/2021
- Commission des Affaires Culturelles et de la Vie Associative le 16/10/2021

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Visite du Service d'Archéologie Départemental des Alpes de Haute Provence sur le site d'implémentation du futur parc photovoltaïque le 23/09/2021,
- Assemblée des territoires du Verdon SDE04 le 24/09/2021. Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE précise que lors de cette réunion il a été proposé la réalisation d'études gratuites pour l'implantation de halls photovoltaïque,
- Réunion avec la Commune de Castellane pour l'organisation d'une course de vélo le 29/09/2021,
- Rencontre avec le nouveau responsable de l'entreprise Eiffage le 01/10/2021,
- Atelier de travail sur la nouvelle charte du PNRV au début du mois d'Octobre. Monsieur Gérard BOUIX précise qu'il a été procédé à la mise à jour du plan du Parc lors de cette réunion,
- Réunion de présentation de l'avant-projet de la nouvelle station d'épuration de Peyroules le 07/10/2021,
- Réunion d'échange avec les maisons techniques 83 et 04 au sujet d'une portion de route communale le 14/10/2021,
- Comité syndical du PNRV le 14/10/2021. Monsieur Gérard BOUIX précise que les trois sujets principaux de cette réunion concernaient la position du Parc vis-à-vis des installations photovoltaïques, la gestion des survols du territoire en drones et les autorisations de circuler avec des engins motorisés sur les chemins,
- Réunion de travail sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de la Foux et de Peyroules avec le directeur de la Maison Technique de Castellane le 21/10/2021,

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 21/09/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Eau, Assainissement et SPANC le 22/09/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 23/09/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 28/09/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard BOUIX de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission GEMAPI le 30/09/2021.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission SCOT le 05/10/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Cultures le 18/10/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 19/10/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Demande de subvention DRAC pour le projet de valorisation du hameau de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération en date du 07 Mai 2021, il avait été décidé d'engager une consultation publique pour sélectionner un architecte dont la mission sera d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation publique a été engagée et que deux offres ont été reçues. Après une première analyse technique de ces offres réalisée par la chargée de mission du patrimoine culturel de la CCAPV, par la chargée de mission du PNRV et par l'architecte des Bâtiments de France, une phase de négociation avec les deux architectes a été engagée. Cette phase étant terminée, il convient de réunir la commission d'appel d'offre afin de valider l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement à la procédure administrative de sélection du maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Ce projet peut prétendre à une subvention régionale au titre du dispositif de Chaîne patrimoniale – étude ainsi qu'à une subvention de la D.R.A.C. du fait de la proximité avec la Chapelle de Ville classée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de Ville	
Montant HT de l'étude	15 250.00 €
Subvention de la Région Sud au titre de la Chaîne patrimoniale étude (14.42 %)	2 200.00 €
Subvention de la D.R.A.C. au titre de la proximité avec un monument inscrit (65.58 %)	10 000.00 €
Autofinancement de la Commune	3 050.00 €
Montant TTC de l'étude	18 300.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Chaîne Patrimoniale de la Région Sud pour l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville pour un montant de 15 250 € H.T.,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la proximité d'un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour l'étude de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville pour un montant de 15 250 € H.T.
- **Sollicite** au titre de la Chaîne Patrimoniale auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 65,58 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la proximité avec un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention à hauteur de 14,42 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	15 250.00 €
Subvention Région Sud 65,58 %	10 000.00 €
Subvention D.R.A.C 30 %	2 200.00 €
Autofinancement	3 050.00 €
Montant T.T.C	18 300.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention DRAC pour le projet de restauration des murs du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération en date du 28 Mai 2021, il avait été décidé d'engager une consultation publique pour sélectionner un artisan dont la mission sera de réaliser la restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville.

Parallèlement à la procédure administrative de sélection de l'artisan murailleur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville. Ce projet peut prétendre à une subvention régionale au titre du dispositif de Chaîne patrimoniale – étude ainsi qu'à une subvention de la D.R.A.C. du fait de la proximité avec la Chapelle de Ville classée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville. Il s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville	
Montant HT des travaux	21 941.16 €
Subvention de la Région Sud au titre de la Chaîne patrimoniale étude (40 %)	8 776.46 €
Subvention de la D.R.A.C. au titre de la proximité avec un monument classé (20 %)	4 388.23 €
Autofinancement de la Commune	8 776.47 €
Montant TTC des travaux	26 329.39 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement du projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Chaîne Patrimoniale de la Région Sud pour le projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville pour un montant de 21 941,16 € H.T.,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la proximité d'un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour le projet de restauration des murs du cimetière de l'ancien hameau de Ville pour un montant de 21 941,16 € H.T.,
- **Sollicite** au titre de la Chaîne Patrimoniale auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la proximité avec un bâtiment classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	21 941.16 €
Subvention Région Sud 40 %	8 776.46 €
Subvention D.R.A.C 20 %	4 388.23 €
Autofinancement	8 776.47 €
Montant T.T.C	26 329.39 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules a débuté sur le second semestre 2020. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale (IT04) qui a réalisé un dossier d'étude et de faisabilité sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 16/12/2020. A l'issue de cette présentation, l'assemblée a validé un scénario de réalisation de la nouvelle station d'épuration et a décidé d'engager la procédure de recrutement du maître d'œuvre du projet.

Par délibération de l'assemblée en date du 30/07/2021, le bureau d'étude IngéSurf a été retenu comme maître d'œuvre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Le 23 Août dernier, la réunion de lancement organisée avec le bureau d'études IngéSurf a marqué le démarrage de la phase d'étude du projet. Cette dernière s'est terminée le 07/10/2021 par la réunion de présentation de l'avant-projet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de finaliser le plan de financement de ce projet afin de pouvoir solliciter les partenaires financiers de la commune. Il présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules	
Montant HT de l'opération	317 948,00 €
Subvention du département des Alpes de Haute Provence (13 %)	40 700,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée (50 %)	158 974,00 €
Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2022 (17%)	54 051,16 €
Montant TTC de l'opération	381 537,60 €
Autofinancement de la Commune	64 222,84 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,

- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence à hauteur de 13 % du montant H.T de l'opération (montant subventionnable),
- **Sollicite** une subvention auprès l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée à hauteur de 50 % du montant H.T de l'opération (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2022 une subvention auprès de l'état à hauteur de 17 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	317 948.00 €
Subvention CD04 13 %	40 700.00 €
Subvention Agence de l'Eau 50 %	158 974.00 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 17 %	54 051.16 €
Autofinancement	64 222.84 €
Montant T.T.C	381 537.60 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Consultation des organismes bancaires pour le financement de la nouvelle STEP de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération précédente concernant le plan de financement de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules, il convient d'établir les modalités de financement de l'opération. Il propose à l'assemblée de financer cette opération par la contractualisation d'un prêt bancaire qui couvrirait la part complète d'autofinancement de la Commune, soit un montant de 64 222,28 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de financer l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules par la contractualisation d'un emprunt bancaire telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'engager une consultation des organismes bancaires pour la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 64 222,28 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Mise en place d'un service de livraison de repas à domicile

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'une habitante du hameau de la Foux qui, pour des raisons de santé, souhaite pouvoir bénéficier d'un service de livraison de repas à domicile proposé par le C.C.A.S. de la commune de Castellane.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce service avait, par le passé, déjà été mis en place pour une habitante du hameau de la Bâtie. Il rappelle également que pour ne pas pénaliser l'habitante du hameau de la Foux, l'assemblée a donné son accord de principe pour démarrer la prestation à partir du 11/10/2021. L'assemblée a également souhaité lancer une campagne de communication sur ce service à destination de l'ensemble des habitants des hameaux. Ceci afin de recenser les éventuels autres besoins de livraison de repas qui pourraient être pris en charge par le C.C.A.S. de Castellane. Il convient désormais de valider cette opération par la signature d'une convention de gestion entre la commune et le C.C.A.S de Castellane.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de Castellane ainsi que les modalités de mise en œuvre du service de livraison de repas à domicile. Le coût annuel de prise en charge du service de livraison de repas à domicile s'élève à 749,76 €. Ce coût intègre les frais de déplacement de l'agent du C.C.A.S. ainsi que les frais de gestion du service.

Monsieur le Maire précise que le coût du service est fixe quel que soit le nombre de repas livrés et que chaque bénéficiaire du service devra s'acquitter des frais de repas qui s'élève à 8,10 € par repas. Ce coût peut toutefois être modulé en fonction des revenus du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la prise en charge financière par la Commune du service de livraison de repas à domicile proposé par le C.C.A.S. de la commune de Castellane pour un montant annuel de 746,76 €,
- **Approuve** la convention de gestion proposée par le C.C.A.S de Castellane,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de Castellane,
- **Décide** de lancer une campagne de communication afin de recenser les éventuels autres besoins pour ce nouveau service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Cadeau de Noël pour les enfants de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la cérémonie du Noël des enfants de la Commune soit organisée le Samedi 18 Décembre 2021 à 15h00. Il propose que l'organisation de cette après-midi soit identique à celle organisée les années avant la crise sanitaire, à savoir :

- Une projection d'un dessin animé à 15h00
- La distribution des cadeaux par le Père Noël à partir de 17h00
- Un gouter pour les enfants et un apéritif pour les plus grands à partir de 18h00
- Distribution des colis aux personnes âgées

Monsieur le Maire précise également que ce programme devra être ajusté en fonction des nouvelles mesures sanitaires qui pourront voir le jour. A ce jour, la présentation du Pass sanitaire est obligatoire pour accéder à la Salle Polyvalente. Si cette mesure n'évolue pas, il faudra qu'un contrôle du Pass Sanitaire soit mis en place à l'entrée de la Salle Polyvalente. De plus, pour respecter les mesures de distanciation qui s'imposent dans la Salle Polyvalente, il faudra organiser le gouter des enfants et l'apéritif des plus grands en respectant les consignes en vigueur à cette période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même dispositif que l'année précédente pour les cadeaux des enfants de la commune. Il propose, pour des raisons d'organisation que des chèques cadeaux soient distribués aux parents des enfants de la Commune. Il propose de fixer un montant de 30 € alloué à chaque enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'organisation de la cérémonie de Noël de la commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'attribution d'un montant de 30 € par enfant de la commune pour les bons cadeaux de Noël,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

14. Cadeau aux personnes âgées de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, comme chaque année, la distribution d'un colis aux personnes âgées de la commune selon les mêmes critères d'attribution, à savoir :

- Etre âgée de 70 ans
- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Maison de Pays de Castellane pour confectionner les colis aux personnes âgées. Il propose d'attribuer les montants suivants pour l'achat des colis :

- 35 € pour une personne âgée seule,
- 45 € pour un couple de personnes âgées

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution d'un colis aux personnes âgées de la commune,
- **Valide** les critères d'attribution des colis tels que présentés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - Etre âgée de 70 ans
 - Etre inscrit sur les listes électorales de la commune
- **Décide** de fixer les montants suivants pour l'attribution des colis aux personnes âgées de la commune :
 - 35 € pour une personne âgée seule,
 - 45 € pour un couple de personnes âgées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retour de la compétence école à la Commune à compter du 01/01/2019, il lui revient désormais de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la Commune de Castellane. Pour se faire, une convention de répartition des frais de scolarité avec la Commune de Castellane doit être signée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarité telle que communiquée par la Commune de Castellane. Cette dernière vient régulariser l'année scolaire 2019-2020. Ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la Commune inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève. Ce dernier s'élève à 1 459,36 € et la commune compte 7 enfants scolarisés à Castellane. Le montant total des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 10 215,52 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarité pour l'année 2019-2020 dont le montant total s'élève à 10 215,52 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16. Succession de Monsieur Marcel LIEUTAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Marcel LIEUTAUD, survenu le 30 Août 2021. De son vivant, Monsieur Marcel LIEUTAUD avait rédigé des dispositions testamentaires dont il ressort que la commune est légataire du foncier qui se trouve sur le territoire communal de PEYROULES. Monsieur Marcel LIEUTAUD ayant émis la condition que les parcelles en question restent communales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des parcelles appartenant à Monsieur Marcel LIEUTAUD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ce legs afin d'honorer la volonté de Monsieur Marcel LIEUTAUD.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** le legs de Monsieur Marcel LIEUTAUD conformément à ses dernières volontés,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître GASTALDO-MULLER, notaire en charge de la succession de Monsieur Marcel LIEUTAUD,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Désignation du référent de la Commune pour l'entretien des sentiers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la C.C.A.P.V concernant l'entretien des sentiers du territoire inscrits au PIDPR. La Commission Activités et Equipements de Pleine Nature a acté lors de sa dernière réunion une nouvelle organisation pour assurer l'entretien des sentiers du territoire (travaux et balisage/signalétique). Dès l'année 2022, un référent communal sera désigné et participera à la définition de la commande de travaux de son secteur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le découpage en secteurs du territoire de la C.C.A.P.V. qui a été réalisé par la commission Activités et Equipements de Pleine Nature. Le territoire intercommunal a été découpé en 5 secteurs pour gérer les 1 753 km de sentiers aménagés et inscrits au PIDPR. La commune de Peyroules est intégrée dans le secteur « Sud » qui compte 360 km de sentiers aménagés et inscrits au PIDPR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Claude GUERIN comme référent de la commune pour l'entretien des sentiers. Ceci afin de maintenir une cohérence par rapport à la représentation de la commune au sein des instances de la C.C.A.P.V. En effet, Monsieur Claude GUERIN siège déjà au sein de la commission Activités et Equipements de Pleine Nature de la C.C.A.P.V. et est vice-président de la commission communale des Affaires Culturelles, du Tourisme et du Sport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la désignation de Monsieur Claude GUERIN comme référent de la commune pour l'entretien des sentiers inscrits au PIDPR telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à Monsieur Thierry OTTO-BRUC, vice-président de la C.C.A.P.V, en charge des activités et des équipements de pleine nature,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de l'ONF concernant le renouvellement des baux de pâturage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la directrice de l'O.N.F concernant le renouvellement des baux de pâturage de la commune. Actuellement, la commune possède un bail de pâturage avec Monsieur ROUVIER, éleveur ovins, sur le massif de Trébrec. Ce bail arrive à son terme en 2023.

La directrice de l'O.N.F. propose à la commune de ne pas reconduire ce bail dans les mêmes conditions et demande l'accord de la commune pour intégrer ce bail dans un nouveau dispositif de contractualisation qui sera plus avantageux pour la commune. Une revalorisation du montant du bail sera ainsi proposée à Monsieur ROUVIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de la directrice de l'O.N.F et de ne pas reconduire dans les mêmes conditions le bail de pâturage du massif de Trébrec. Il propose de valider le nouveau dispositif proposé par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 3 voix pour, 5 voix contre et 2 abstention :

- **Refuse** la proposition de revalorisation des conditions de rémunération du bail telle que présentées par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la directrice de l'O.N.F.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

19. Point d'information sur les travaux du SCOT

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée un point de situation sur les travaux du SCOT.

20. Information sur la vente d'un hangar sur le hameau de la Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un hangar agricole est en vente sur le hameau de la Foux et demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter ses réflexions sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un acquéreur a signé un compromis de vente pour ce bien mais que la commune pourra faire valoir son droit de préemption urbain si elle souhaite acquérir le bien.

21. Point d'information sur la gestion de la carrière d'Eiffage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de sa rencontre avec le nouveau directeur, Monsieur Mathieu CONIL, de l'entreprise Eiffage le 01 octobre dernier. Lors de cette entrevue, le nouveau directeur de l'entreprise Eiffage a mis en avant une fin estimée de l'exploitation de la carrière actuelle d'ici 5 ans. Cette estimation tient compte des volumes de matériaux présents dans l'enceinte de la carrière. Il a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur l'importance d'engager un projet d'extension du périmètre de la carrière afin de pouvoir poursuivre l'exploitation du site. Il a proposé à Monsieur le Maire de présenter ce projet à l'assemblée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exploitation de la carrière par l'entreprise Eiffage est génératrice d'un revenu annuel pour la commune dont le montant varie entre 25 000 € et 40 000 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider une intervention de Monsieur Mathieu CONIL, nouveau directeur de l'entreprise Eiffage, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui est planifiée le 19 Novembre 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la présentation du projet d'extension de la carrière d'Eiffage par son nouveau directeur, Mathieu CONIL, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal planifiée le 19 Novembre,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur Mathieu CONIL.

22. Evolution du règlement d'irrigation agricole pour intégrer les éleveurs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission de l'Eau et de l'Assainissement sur l'évolution du règlement de l'irrigation agricole du hameau de la Foux. Il a été constaté que plusieurs agriculteurs/éleveurs utilisent le réseau d'irrigation pour prélever de l'eau et la distribuer à leurs animaux. Fort de ces constats, lors de la dernière réunion de la commission de l'eau et de l'assainissement, il a été proposé d'intégrer les éleveurs dans le règlement d'irrigation de manière à pouvoir officialiser l'utilisation de l'eau d'irrigation pour l'abreuvement des animaux.

La commission a toutefois souhaité accompagner cette proposition de critères d'éligibilités permettant de valider les demandes d'utilisation de l'eau du réseau d'irrigation pour l'abreuvement des animaux. Ces critères sont les suivants :

- Etre agriculteur et éleveur
- Avoir le siège de son exploitation sur la commune

D'autre part, la commission propose que les éleveurs satisfaisants à ces critères et qui feraient la demande d'utilisation du réseau d'irrigation, doivent impérativement se mettre en conformité avec le règlement de l'OUGC Artuby qui gère les prélèvements en eau dans l'Artuby.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail sur le sujet est planifiée avec le chargé de mission de la Chambre d'Agriculture du VAR et le nouveau président de l'ASL Artuby. Compte-tenu de ces éléments, l'assemblée souhaite reporter sa décision sur ce sujet et attendre les nouvelles informations de Monsieur le Maire suite à la réunion de travail planifiée avec le chargé de mission de la Chambre d'Agriculture du VAR et le nouveau président de l'ASL Artuby.

23. Point d'information sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de l'évènement en lien avec le 70^{ième} anniversaire du film « Jeux Interdits » et la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY sur la commune.

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la manifestation ainsi que les grandes lignes de l'organisation de la manifestation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la poursuite de la participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la participation de la Commune à la manifestation organisée à l'occasion du 70^{ième} anniversaire du film « Jeux Interdits » telle que présentée par Monsieur Claude GUERIN.

24. Changement de salle pour la tenue des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'évolution de la crise sanitaire, les dérogations accordées aux collectivités pour l'organisation et la tenue des assemblées sont abrogées. Les règles de droit en matière de tenue des instances communales s'appliquent à nouveau depuis le 1^{er} Octobre. Toutefois, dans un souci d'organisation et de confort pour la tenue des réunions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le changement définitif de salle pour la tenue de toutes les instances de la Mairie. Il propose à l'assemblée que la tenue des instances puisse avoir lieu dans la Salle Polyvalente de la Commune.

Il n'existe pas de procédure particulière pour un changement définitif de salle de réunion du conseil municipal dès lors que le local envisagé répond aux conditions cumulatives posées par l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce

lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce changement est décidé par délibération du conseil municipal et il devra rappeler dans sa rédaction les conditions énoncées ci-dessus. Il conviendra également de s'assurer de la communication de ce transfert aux élus et aux citoyens sur les convocations mais aussi sur tout autre support de communication en usage dans la commune.

Au regard des principes énoncés dans l'article L2121-7 du CGCT, la salle polyvalente de la commune satisfait en tous points aux exigences et permettra d'améliorer les conditions de travail de l'assemblée. Monsieur le Maire précise que toutes les mesures de communication seront mises en œuvre afin que ce changement soit diffusé aux élus ainsi qu'aux citoyens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le changement définitif de salle pour la tenue des réunions du conseil municipal qui siègera désormais dans la Salle Polyvalente Gilbert SAUVAN de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

25. Annulation du loyer du mois de Septembre pour les gérants de l'auberge communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les nouveaux gérants de l'auberge communale ont démarré leur activité le 15 Juin dernier. Conformément à la délibération N°2021-13 de l'assemblée en date du 22/02/2021, une exonération de loyer des trois premiers mois d'activité des nouveaux gérants a été mise en place. Cette exonération a pris fin à compter du 15 Septembre dernier. Le mandatement du loyer aux gérants a donc débuté à partir du mois d'Octobre 2021. Toutefois, le trésorier des finances publiques demande à ce qu'un mandatement du loyer soit réalisé pour la période allant du 15 septembre au 30 septembre.

Monsieur le Maire, au regard des conditions particulières liées à la crise sanitaire du COVID-19, propose à l'assemblée de ne pas mandater le loyer de la seconde partie du mois de Septembre afin de soutenir les gérants qui ont dû gérer et prendre en compte les contraintes imposées par le gouvernement pour la réouverture des restaurants.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'exonération de loyer pour la seconde partie du mois de septembre telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision au trésorier de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

26. Remboursement supplémentaire des frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2021, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire avait présenté la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune lors du dernier conseil municipal (Délibération 2021-79). Une nouvelle liste a été communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La Commune de Peyroules compte à ce jour 13 enfants inscrits ; Marie GRANATO est également inscrite. M. et Mme GRANATO ont fourni un justificatif de paiement du transport scolaire auprès de la Région PACA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire à M. et Mme GRANATO.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

27. Questions Diverses

27.1. Départ de Madame la Sous-préfète de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la sous-préfète de Castellane, Nicole CHABANNIER, quitte ses fonctions à Castellane et rejoindra, le 08 Novembre prochain, Fontenay-le-Comte en Vendée où elle a été nommée sous-préfète.

27.2. Point de situation sur les activités de canyoning

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée des derniers échanges avec les deux référents des professionnels du canyoning au sujet des aménagements qui doivent être réalisés sur le canyon du Haut Jabron. Il évoque notamment le sujet de la redevance d'utilisation des infrastructures publiques qui doivent être réalisées au printemps prochain.

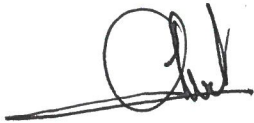
Monsieur le Maire précise que les échanges avec les deux référents des professionnels du canyoning ne sont pas satisfaisant sur ce point et qu'il est urgent de clarifier le sujet avant la validation du programme de travaux.

28. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 22 Octobre 2021.

La séance levée : 00h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**E. DUMEZ
Le secrétaire de séance**

